



Essonne

ARRETE n° 181363 du 04 MAI 2018

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES JURYS DES CONCOURS EXTERNES DE CAPORAUX DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS TITRE 1 ET TITRE 2

SESSION 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 44 ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 alinéa 1;

Vu le décret n°2012-728 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 susvisé, notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 17;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°174498 du président du conseil d'administration du sdis portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en date du 21 décembre 2017;

Vu le tirage au sort désignant les membres de la CAP en date du 1^{er} février 2018 ;

Vu la proposition du chef d'état-major de zone de défense et de sécurité de Paris en date du 6 février 2018 ;

Vu la proposition du président du CNFPT-délégation Grande Couronne-Ile de France par courriel en date du 16 mars 2018 ;

Arrête

Article 1 : La liste des membres des jurys des concours caporaux de sapeurs-pompiers professionnels Titre 1 et Titre 2 est composée comme suit :

Président de jury	:	PETIT Yannick, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Présidente suppléante	:	CHAMBARET Marie-Claire, Maire de Cerny, 1 ^{ère} vice-présidente de la CADSIS
Représentant l'administration	:	JOUBERT Georges, Maire de Marolles-en-Hurepoix
Représentant CNFPT	:	DEJEAN Nicole, chargée de cours et intervenante CNFPT
Représentant CAP	:	LEROY Pascal, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Représentant CAP	:	PARAMELLE Rémi, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Au cas où le président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, il serait remplacé dans cette fonction au sein des jurys par la présidente suppléante.

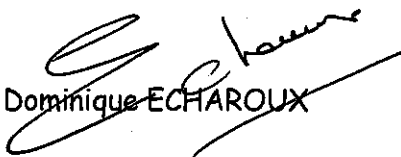
Article 2 : Sont désignés examinateurs spécialisés pour les épreuves d'admissibilité (épreuves de sport) des concours caporaux de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de conseillers techniques :

Représentant sdis 95	:	GUILMART Pascal, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Représentant sdis 78	:	RACOUA Patrick, commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Représentant sdis 77	:	PERROT Grégory, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Représentant sdis 91	:	AUDUREAU, Guy-Daniel commandant de sapeurs-pompiers professionnels

Article 3 : Sont désignés examinateurs et correcteurs l'ensemble des personnels des 4 sdis organisateurs possédant le statut de personnel administratif technique et social (PATS) et sapeurs-pompiers professionnels (SPP) dont la liste nominative est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours de l'Essonne


Dominique ECHAROUX